



## POLYNESIE FRANCAISE

Ministère en charge de l'économie  
Code des débits de boissons

### DEMANDE DE LICENCE TEMPORAIRE

(Art. LP 240-1 à LP 240-3 et art. A. 240-1 du code des débits de boissons)

**La demande doit parvenir au moins 30 jours avant le début de la manifestation sous peine d'irrecevabilité**

#### I Manifestation

##### Type de manifestation :

- |                                     |   |
|-------------------------------------|---|
| <input type="checkbox"/> Exposition | <input type="checkbox"/> Tournois       |
| <input type="checkbox"/> kermesse   | <input type="checkbox"/> Fête           |
| <input type="checkbox"/> Spectacle  | <input type="checkbox"/> Concert        |
| <input type="checkbox"/> Marché     | <input type="checkbox"/> Foire ou salon |

Date et durée de la manifestation :

---

---

Adresse géographique de la manifestation :

---

---

La manifestation a-t-elle pour objet de promouvoir la gastronomie ?

- OUI  NON

La manifestation est-elle l'occasion pour le demandeur fabricant de boissons alcooliques de vendre sa propre production ?

- OUI  NON

## II Demandeur(s)<sup>1</sup>

### Pour une (ou des) personne(s) physique(s) :

Nom de naissance :

Nom de naissance :

Nom de naissance :

Nom d'usage :

Nom d'usage :

Nom d'usage :

Prénom :

Prénom :

Prénom :

### Pour une personne morale :

Nom(s) et prénom(s) du représentant légal :

Qualité du représentant légal<sup>2</sup> :

### Pour une personne physique ou morale :

N° T.A.H.I.T.I. : \_\_\_\_\_ N° R.C.S. : \_\_\_\_\_

Numéro de téléphone : \_\_\_\_\_

Adresse géographique : \_\_\_\_\_

Boite postale : \_\_\_\_\_ Commune : \_\_\_\_\_

Email : \_\_\_\_\_

Forme juridique du demandeur (société/association/fédération) : \_\_\_\_\_

Dénomination sociale de la société/Dénomination de l'association ou de la fédération : \_\_\_\_\_

L'association ou la fédération souhaite bénéficier de la seule dérogation annuelle de vente de toutes boissons alcooliques :  OUI  NON

## III Déclaration

Déclare(nt) vouloir ouvrir le débit de boissons susvisé :

<sup>1</sup> Nom de naissance, nom d'usage le cas échéant et prénom(s) en capitales

<sup>2</sup> Notamment (non limitatif) :

- Gérant(s) de la SARL, de l'EURL, de la SNC
- Président ou directeur général ou directeur général délégué de la SAS
- Directeur général ou directeur général délégué de la SA
- Président d'association ou de fédération

Du \_\_\_\_\_ au \_\_\_\_\_ selon les horaires suivants :

---

---

et certifie(nt) :

- l'exactitude des informations figurant dans la présente demande <sup>3</sup>;
- être informé(s) que **seule la vente à consommer sur place** des boissons alcooliques des **premier et deuxième groupes** est autorisée et qu'elle est **limitée à la durée d'ouverture au public de la manifestation**. Cette interdiction ne concerne pas le fabricant de boissons désirant vendre sa propre production à l'occasion de la manifestation et ne concerne pas les manifestations ayant pour objet la promotion de la gastronomie ;
- que la licence temporaire ne peut être délivrée que **3 fois par an** par association, par fédération ou par entreprise. Cette limitation ne concerne pas le fabricant de boissons désirant vendre sa propre production à l'occasion de la manifestation et ne concerne par une manifestation ayant pour objet la promotion de la gastronomie ;
- que la vente de boissons alcooliques à l'occasion d'un spectacle ou d'un concert doit être strictement limitée aux personnes possédant un ticket d'entrée ;
- être informé(s) que la vente de boissons alcooliques doit respecter les horaires de vente à emporter et à consommer sur place prévus par les articles. A. 120-5 du code des débits de boissons et l'interdiction de la vente à emporter des boissons alcooliques réfrigérées.
- être informé(s) que la vente de boissons alcooliques est soumise à la réglementation des débits de boissons temporaire prévue par le code des impôts.

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

Signature du (ou des) demandeur(s) ou de son représentant légal :

---

<sup>3</sup> La loi rend passible d'amende et d'emprisonnement quiconque se rend coupable de fraudes ou de fausses déclarations (articles 313-1, 313-3, 433-19, 441-1 et 441-7 du code pénal)

#### IV Avis du maire

Cette section doit avoir impérativement été complétée avant envoi du dossier à la DGAE ou à la circonscription concernée.

Commune concernée par la manifestation :

Avis du maire de la commune concernée :

FAVORABLE

DEFAVORABLE

DATE - SIGNATURE - TAMPON

Motif de l'avis défavorable :

---

---

---

---

#### V Pièces à fournir

Document	A fournir
Pièce d'identité du demandeur en cours de validité	X
Extrait Kbis ou déclaration de création ou de modification délivrée par le CFE ou statuts de la société/association, le cas échéant extrait k. Pour les entreprises dont l'activité intervient dans le domaine du soutien au spectacle vivant, ce document doit mentionner l'exercice d'une activité dans le domaine du soutien au spectacle vivant.	X
Pour une personne morale, lorsque la personne qui effectue la demande n'est pas le représentant légal, justificatif de son habilitation	X
Récépissé de déclaration de changement du bureau	X
Pour un concert/spectacle organisé par un entrepreneur/une entreprise uniquement : - descriptif des mesures de sécurité mise en place dans le cadre de l'organisation d'un concert et document(s) justificatif(s) - attestation d'assurance en responsabilité civile délivrée par une société d'assurance agréée en Polynésie française	X

Les données à caractère personnel collectées par la Direction générale des Affaires économiques (DGAE), directement auprès de vous font l'objet d'un traitement ayant pour finalité la gestion des débits de boissons.

Ce traitement est fondé sur la mission d'intérêt public de la DGAE, en matière économique. Il s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre de l'article LP 240-1 du code des débits de boissons.

Les données indiquées dans le présent formulaire sont, à ce titre, obligatoires. A défaut la DGAE ne pourra satisfaire à votre demande. Elles sont à destination de la cellule des activités et professions réglementées de la DGAE conformément à l'arrêté n° 1036 CM du 21 juillet 2011 modifié portant création, organisation et fonctionnement du service administratif dénommé « Direction générale des Affaires économiques ». Elles sont conservées pendant toute votre activité puis 1 an à compter de la cessation de votre activité d'exploitant de débits de boissons.

Conformément à la loi informatique et libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, vous disposez des droits suivants sur vos données : droit d'accès, droit de rectification, droit à l'effacement, droit d'opposition, droit à la limitation du traitement, que vous pouvez exercer, en justifiant de votre identité, aux adresses suivantes :

Direction générale des Affaires économiques BP 82 - 98 713 Papeete TAHITI

Tél. : (+689) 40 50 97 97

Fax : (+689) 40 50 97 79

Courriel : [secretariat.dgae@administration.gov.pf](mailto:secretariat.dgae@administration.gov.pf).

Pour des questions sur vos données, vous pouvez contacter la Déléguée à la Protection des Données aux adresses suivantes : DPO, à la Direction du Système d'information de la Polynésie française (DSI),

BP 4574 - 98 713 Papeete

Courriel : [dpo@administration.gov.pf](mailto:dpo@administration.gov.pf).

Vous pouvez également introduire une réclamation auprès de la CNIL [www.cnil.fr](http://www.cnil.fr), si vous estimez que vos droits n'ont pas été respectés.

